

trimestrielle ?
 3 & 4 V. c. 35
 out à la Sect.
 Conseil est au-
 temmare. Re-
 3) c. 13, à l'é-
 Sect. XVIII,
 3. c. 9. s. 72
 ues publiques.
 c. 5—6 Guill.
 et 2 V. (3) c.
 aucun autre
 accompli. Re-
 aux Membres
 t organisées et
 ables, ainsi que
 sequen. Voyez
 l'ouverture de

ON.—P. (Ex-
 ans la version
 avec les Lois
 Relativement
 ains amendement
 se rapplie. L'objet
 qu'elle a
 en ce qui re-
 ce celui men-
 jusqu'au 13e

Législature sé-
 celle du Can-
 denham du 5e

2nde TABLE.

LES ACTES ET ORDONNANCES

DANS

L'Ordre de leurs Matières.

REMARQUE.—On a suivi, dans cette Table, la même forme d'impression qui a été observée dans la 1ère Table afin de distinguer les Lois qui sont en force, soit en tout ou en partie, d'avec celles qui ne sont pas en force, excepté, qu'on n'a pas employé les Chiffres Romains. A l'égard des premières, les mots principaux qui servent à indiquer le sujet sont imprimés en Lettres Majuscules, et à l'égard des dernières en Lettres Semi-Capitales, excepté où il se trouve des Lois en force et d'autres qui ne sont pas en force qui ont rapport au même sujet, et alors les mots "et non en force" ont été placés entre celles qui sont en force et celles qui ne sont pas en force. Dans les cas douteux, on a ajouté un point d'interrogation. Afin de rendre la Table plus utile, on y a compris les Actes du Canada, et les plus importants des Actes du Parlement Impérial, passés depuis l'Acte 14 G. 3. c. 83, qui sont en force en tout ou en partie dans le Bas-Canada ou qui affectent cette partie de la Province. On y a aussi ajouté les Actes et Ordonnances du Bas-Canada qui ont uniquement rapport à des appropriations; mais, à quelques exceptions près, les Actes de simple continuation en sont exclus, vu qu'on a toujours eu soin d'y référer dans les notes (1ère Table) sur les Lois comprises dans la présente Table (2nde).—Les Lois sont classées d'après les sujets auxquels elles ont principalement rapport. On a éprouvé quelque difficulté dans la classification de celles qui n'avaient pas exclusivement rapport à un seul et même sujet, et il est possible qu'on ne trouve pas une Loi là où l'on se serait attendu d'abord à la trouver; mais comme il sera facile de parcourir la Classe, ou même la Table entière, on a lieu de croire qu'à l'aido de la 1ère Table, on aura un Index utile de toutes les Lois en force dans le Bas-Canada, pour quelque époque que ce soit entre les années 1774 et 1843.

CLASSE A.

RELATIVEMENT A LA CONSTITUTION ET AUX DROITS ET INSTITUTIONS POLITIQUES.

- CONSTITUTION. *Actes du Parlemt. Imp.* 14 G. 3. c. 83—18 G. 3. c. 12—31 G. 3. c. 31—1 Guill. 4. c. 4—3 & 4 V. c. 35—*et non en force* 1 V. c. 9—2 & 3 V. c. 53.
- PARLEMENT PROVL. continué au décès du Souverain.—9 G. 4. c. 74.
- CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, certains Juges disqualifiés comme Membres.—51 G. 3. c. 4.
- Membres résignataires.—1 Guill. 4. c. 42.
- qui acceptent des charges.—4 Guill. 4. c. 32.
- MEMBRES, leur allocation.—3 Guill. 4. c. 15—6 Guill. 4. c. 2.
- MEMBRE, son salaire.—55 G. 3. c. 21.
- MEMBRES, disqualifié.—42 G. 3. c. 7.
- ÉLECTIONS ÉLECTORALES, leurs limites.—9 G. 4. c. 73—6 V. c. 16—*et non en force* 2 Guill. 4. c. 46—3 Guill. 4. c. 22—4 Guill. 4. c. 6.
- ÉLECTIONS.—5 G. 4. c. 33—10 & 11 G. 4. c. 50—4 & 5 V. c. 52—6 V. c. 1—*et non en force* 42 G. 3. c. 3 (Gaspé).—47 G. 3. c. 16—2 G. 4. c. 4—4 G. 4. c. 8.